

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20181106-D2018-55-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2018  
Date de réception préfecture : 13/11/2018

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2018-55 en date du 06/11/2018 concernant le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 19/09/2018 de la Communauté de Communes de Noblat :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 novembre 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 27 octobre 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Faucher Alain, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, ALAMARGOT Sylvie, GILLES Dominique, BABAUDOU Pascal, BERGER Thierry, LEBLOIS Jean-Claude, HARGE Andrée, LATOUR Christelle, DUBREUIL Marc.

Représentés : Christine CASTANET a donné pouvoir à Alain FAUCHER.

Mme Christelle LATOUR a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 19 septembre 2018, sur le transfert des charges en matière de « milieu aquatique et prévention des inondations », « assainissement » et « adhésion à des organismes extérieurs »,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts et plus particulièrement le premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes à intervenir pour l'application des éléments de ce rapport.

A La Geneytouse, le 08 novembre 2018

Le Maire,  
  
Alain FAUCHER

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le <sup>13</sup>09 novembre 2018.